

A5c/1168 /22

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n° A6a/540/22 du 28 juin 2022, portant affectation de Madame Céline DUGAST en qualité de Directrice Générale Adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 5 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} :

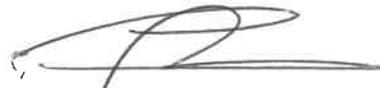
La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/541/22 en date du 28 juin 2022 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe, pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la compétence du chef d'établissement, à l'exclusion des décisions de fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses et le plan global de financement pluriannuel et des décisions arrêtant le compte financier et le soumettant au conseil de surveillance.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- C. Dugast / J. Andrès
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC